



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12620-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 164 651 \$ POUR L'ACQUISITION FINALE DU LOT 5 754 600 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF, DONT LA DURÉE DES REMBOURSEMENTS EST DE 20 ANS, VISE L'ACQUISITION FINALE DU LOT 5 754 600 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF. IL S'ADRESSE À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION.**

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la Loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au [www.fossambault-sur-le-lac.com](http://www.fossambault-sur-le-lac.com) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17 janvier 2025.

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier